

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [brigitte-seguin-cssdgs-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/189f8d39a138f7555b0cb005>

Date d'obtention : 2025-05-31 14:46:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que l'on doit agir rapidement et de suivre le protocole sexto. Cela est rassurant, car c'est uniformiser on sent tient qu'à la marche à suivre, moins de crainte de faire des faux pas.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De ne pas chercher à connaître plein de détail pour informer (parents, direction et policier), que ma tâche est plus claire et se limite à suivre le protocole et d'aviser les personnes concerner dans une étape précis, cela est rassurant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De les rassurer, de ne pas porter de jugement ou de les stigmatiser en ayant une attitude accusatrice. Mais d'être bienveillante et rassurante tout en expliquant la démarche que l'on entreprend ensemble.